

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 15 mars 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Marie-Line PLUS

Absents excusés : Olivier DUBREUCQ,

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2016,
- Vote du compte de gestion 2016,
- Affectation des résultats 2016,
- Vote du taux des taxes 2017,
- Vote du budget primitif 2017,
- Délibération sur le PLUi ;
- Décision de vente des deux bâtiments des ateliers communaux ;
- Lancement d'une enquête publique pour déclassement du chemin rural « du Pont Thibault au territoire de Pont-à-Marcq ;
- Autorisation donnée à la Pévèle Carembault pour mener les études et réaliser des travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la Marque sur le domaine communal ;
- Garantie des emprunts de VILOGIA pour la construction de logements sociaux sur la commune ;
- Adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale ;
- Avis sur des adhésions au SIDEN SIAN ;
- Questions diverses

I – Vote du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016, qui s'établit ainsi :

		Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 573 308,71	
	Recettes ou excédent	218 683,09	1 772 923,14	418 297,52

Investis- sement	Dépenses ou déficit		634 839,86	
	Recettes ou excédent	170 194,23	559 024,25	94 378,62
Ensemble	Dépenses ou déficit		2 208 148,57	
	Recettes ou excédent	388 877,32	2 331 947,39	512 676,14

Hors de la présence de M. Michel DUPONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

II – Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire

Après avoir examiné le compte administratif 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 418 297,52 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 199 614,43 €

B Résultats antérieurs reportés + 218 683,09 €

C Résultat à affecter + 418 297,52 €

= A+B (hors restes à réaliser)

D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	94 378,62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 22 309,44 €
Excédent de financement	0,00 €
Excédent de financement F = D+E	+ 72 069,18 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 418 297,52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G)	+ 200 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 218 297,52 €

IV – Vote du taux des taxes 2017

Le Conseil Municipal vote comme suit, à l'unanimité, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	19,00 – <i>inchangé</i>
Taxe sur le foncier bâti	17,98 – <i>inchangé</i>
Taxe sur le foncier non bâti	63,42 - <i>inchangé</i>

Monsieur le Maire fait par ailleurs remarquer au Conseil municipal que les taux des taxes n'ont pas été modifiés depuis 2011.

IV – Vote du budget primitif 2017

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget primitif suivant pour l'année 2017 :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Voté 2017
011 – charges à caractère général	679 926,58 €	521 117,91 €	691 241,82 €
012 – charges de personnel	761 400,00 €	719 823,21 €	760 400,00 €
023 – virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	165 565,64 €	0,00 €
65 – autres charges de gestion courante	148 770,51 €	147 656,79 €	142 062,64 €
66 – charges financières	19 000,00 €	18 754,19 €	16 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	2 000,00 €	390,97 €	2 000,00 €
TOTAL	1 711 097,09 €	1 573 308,71 €	1 711 704,46 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Voté 2017
002 – résultat de fonctionnement 2015	218 683,09 €	0,00 €	218 297,52 €
013 – atténuations de charges	10 000,00 €	60 491,39 €	20 000,00 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	55 365,64 €	0,00 €
70 – produits des services	102 500,00 €	112 653,61€	106 000,00 €
73 – impôts et taxes	941 545,00 €	962 874,05 €	958 566,94 €
74 – dotations, subventions	392 249,00 €	417 773,84 €	371 000,00 €
75 – autres produits de gestion courante	44 120,00 €	36 987,49 €	35 840,00 €
76 – produits financiers	0,00 €	0,35 €	0,00 €
77 – produits exceptionnels	2 000,00 €	126 776,77 €	2 000,00 €
TOTAL	1 711 097,09 €	1 772 923,14 €	1 711 704,46 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Voté 2017
040 – opérations d'ordre	0,00 €	55 365,64 €	0,00 €
041 – opérations d'ordre	90,00 €	90,00 €	0,00 €
16 – emprunts	72 000,00 €	71 264,16 €	74 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	20 000,00 €	14 266,47 €	41 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	553 385,00 €	425 788,84 €	469 000,00 €
23 – immobilisations en cours	696 435,23 €	68 064,75 €	1 781 496,62 €
TOTAL	1 341 910,23 €	634 839,86 €	2 365 586,87 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Voté 2017
001- solde de la section d'investissement 2015	170 194,23 €	0,00 €	94 378,62 €
021 – virement section de fonctionnement	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
041 – opérations d'ordre	0,00 €	165 565,64 €	0,00 €
024 – produits des cessions	410 000,00 €	0,00 €	449 000,00 €
10 – Dotations	285 165,00 €	279 309,76 €	255 738,00 €
13 – subventions	376 461,00 €	114 058,85 €	996 380,00 €
16 – emprunts	0,00 €	0,00 €	470 000,00 €
TOTAL	1 341 910,23 €	559 024,25 €	2 365 586,87 €

V – Délibération sur le PLUi

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui rend obligatoire, trois ans plus tard, le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » aux communautés de communes soit à la date du 27 mars 2017,

Considérant la possibilité pour les communes, de s'opposer à ce transfert si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, elles expriment une minorité de blocage,

Cette minorité de blocage adviendrait en cas d'opposition, par délibération, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

Considérant les échanges avec les élus municipaux lors des présentations des enjeux du PLUi, 20 réunions à ce stade et trois autres en préparation,

Considérant la création récente de la CCPC, par arrêté préfectoral du 29 mai 2013,

Considérant le travail mené en commun dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Lille et de l'étude stratégie foncière de Pévèle Carembault,

Considérant l'importance de travailler à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la loi nous y invite, et de le faire au rythme du territoire récemment créé,

Considérant le temps d'élaboration d'un PLUi estimé pour notre territoire à 3 ans minimum,

Considérant les différents stades d'avancement des documents de planification d'urbanisme sur les communes de la CCPC,

Considérant la volonté de la CCPC de ne pas empêcher l'accomplissement des projets municipaux,

Considérant que l'ensemble des 38 communes devront mettre leur PLU en adéquation avec le SCOT de Lille et ce dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du SCOT, donc d'ici 2020,

Considérant la volonté exprimée par de nombreuses communes pour travailler sur un projet de PLUi, certaines exprimant la volonté que la compétence urbanisme devienne une compétence intercommunale,

Considérant la nécessité de mettre à profit les années à venir afin de disposer d'un PLUi véritable outil de mise en œuvre du projet de territoire en cours d'élaboration,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil s'était prononcé à l'unanimité pour la prise de compétence PLUi par la CCPC.

Le Conseil municipal exprime donc sa déception face au positionnement d'un bon nombre de communes de se prononcer contre cette prise de compétence par l'intercommunalité et de faire ainsi perdre un temps précieux à l'élaboration de ce PLUi.

Sans revenir sur sa délibération du 14 décembre 2016, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide donc à l'unanimité, si la compétence PLUi ne pouvait être prise par la CCPC :

- de solliciter la CCPC pour la mise en place d'un travail dès 2017 permettant d'élaborer un projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) première étape d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et de présenter le résultat de ce travail à la fin de ce mandat, soit 2020
- de s'inscrire dans une démarche volontaire avec un engagement fort de la commune pour la co-construction d'un PADD

VI – Décision de vente du hangar communal dit « hangar Prévost »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du hangar Prévost (sis au 2 rue Calmette Guérin – parcelle B1754 de 358 m²), hangar qui n'est pas affecté à l'utilisation du public mais uniquement à celle des agents techniques de la municipalité, et qui sert d'annexe aux ateliers communaux. La Commune est actuellement en cours de construction de nouveaux ateliers communaux, et dès leur achèvement, soit à l'automne 2017, ce hangar n'aura donc plus d'utilité

et son état nécessiterait des travaux trop importants pour l'affecter à un autre usage pour les services municipaux.

Le Conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 2 février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de l'école maternelle et de la Marque Page, futur équipement culturel et associatif ;

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble au prix estimé par le service des domaines majoré de 10 %, soit 66 000 euros.

VII – Décision de vente des ateliers communaux 10 rue Calmette Guérin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des ateliers communaux, dits Relai du Fromage (sis au 10 rue Calmette Guérin – parcelle B1744), hangar qui n'est pas affecté à l'utilisation du public mais uniquement à celle des agents techniques de la municipalité. La Commune est actuellement en cours de construction de nouveaux ateliers communaux, et dès leur achèvement, soit à l'automne 2017, ce hangar n'aura donc plus d'utilité et son état nécessiterait des travaux trop importants pour l'affecter à un autre usage pour les services municipaux.

Le Conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 3 février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de l'école maternelle et de la Marque Page, futur équipement culturel et associatif ;

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble au prix estimé par le service des domaines majoré de 10 %, soit 55 000 euros.

VIII – Aliénation du chemin rural dit « du Pont Thibault au Territoire de Pont-à-Marcq » - enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10 ;

Considérant que le Chemin Rural dit « du Pont Thibault au Territoire de Pont-à-Marcq » a été sectionné par le passage du Contournement de Pont-à-Marcq et que suite à la construction de cette

Route Départementale il a été remembré dans le cadre des travaux connexes et que par conséquent son tracé n'existe plus dans la réalité ni sur le cadastre,

Considérant que par délibération en date du 17 novembre 2015 la Commune a demandé le déclassement de ce chemin du PDIPR,

Considérant que dans les faits cette voie ne peut donc être maintenue,

Considérant les propositions d'aliénation exprimées par l'un des riverains du chemin rural (M. et Mme WALBROU),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- D'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « du Pont Thibault au Territoire de Pont-à-Marcq »
- De charger Monsieur le Maire de constituer le dossier en se faisant appuyer par des experts en tant que de besoin,
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure

IX – Création d'une passerelle au-dessus de la Marque – autorisation donnée à la CCPC pour lancer une étude et des travaux sur le domaine public communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'étude actuellement menée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault sur un projet de renaturation de la Marque sur le territoire de l'intercommunalité et en particulier sur celui de la Commune d'Ennevelin.

Dans le cadre de ce projet, il a été évoqué la possibilité de création d'une passerelle au-dessus de la Marque, à l'extrémité de la rue de la Marque, permettant ainsi de relier par un mode doux les cheminements de l'Espace Naturel Lille Métropole situé sur Fretin. Cette passerelle serait une véritable plus-value pour les promeneurs et randonneurs qui circulent entre nos deux communes, surtout en l'absence de moyens sécurisés (piste cyclable) pour les piétons et cyclistes de relier les communes d'Ennevelin et de Fretin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'autoriser la Communauté de Communes Pévèle Carembault à mener des études et des travaux pour la construction de cette passerelle sur le domaine public communal.

X – Garantie d'emprunt Vilogia pour logements PLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé à VILOGIA pour la création de 29 logements en locatif aidé au nord de la rue Calmette Guérin. Dans le cadre de la construction de ces logements, VILOGIA a sollicité un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dans ce cadre une garantie d'emprunt a été sollicitée auprès de la commune.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°60280 en annexe signé entre VILOGIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la commune d'Ennevelin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 454 864,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60280 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XI – Garantie d'emprunt Vilogia pour logements PLAI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé à VILOGIA pour la création de 29 logements en locatif aidé au nord de la rue Calmette Guérin. Dans le cadre de la construction de ces logements, VILOGIA a sollicité un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dans ce cadre une garantie d'emprunt a été sollicitée auprès de la commune.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°60601 en annexe signé entre VILOGIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la commune d'Ennevelin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 685 264,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60601 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XII – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que « toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune
- De désigner Monsieur Michel DUPONT comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET comme son représentant suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

*Le Maire,
Michel DUPONT*